

**ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION DONNÉE À
SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSÉQUENCES
DES DETTES CONTRACTÉES DANS L'EXERCICE DE SA
PROFESSION SUR LES BIENS COMMUNS DES EPOUX**
EN APPLICATION DE L'ARTICLE A123-63 ANNEXE 1-2 DU CODE DE COMMERCE

Je soussigné(e),

☐ Monsieur ☒ Madame

Nom : OYE MINKO SCHITTECATTE

nom de naissance suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées

Prénoms : Nadège

l'intégralité de vos prénoms, dans l'ordre indiqué sur votre pièce d'identité

Né(e) le : 20/08/1988 à : Libreville GABON

ville de naissance, numéro du département et pays si située à l'étranger

Demeurant à : 5 Aux Combottes

Code postal : 25530 Ville : EPENOUSE

adresse complète : numéro de voie, type de voie, voie, code postal et commune

Déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du code de commerce, avoir informé mon conjoint

☒ Monsieur ☐ Madame

Nom : SCHITTECATTE

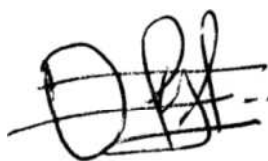
Prénom : Cédric

avec ☒ le quel ☐ laquelle je me suis marié(e) ☒ sans contrat de mariage⁽¹⁾ ☐ avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à : EPENOUSE

Le : 28/07/2026

Signature manuscrite de la personne immatriculée :



⁽¹⁾ La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable

Rappel : Article R. 123-121-1 du code de commerce

Décret n° 2007-750 du 9 mai 2007 – article 19 du Journal Officiel du 10 mai 2007

Sous sa responsabilité, la personne physique dépose dans les formes prévues à l'article R. 123-102, lors de sa demande d'immatriculation, une attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs(...)